

Bases pour la répartition des dépenses d'aide sociale 2018

Articles 78 - 83 et 86 de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc) ainsi qu'aux articles 22, 23 et 25 de la loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC)

	Communes	Canton	Total
	CHF	CHF	CHF
Prestations de l'office des affaires sociales			
Aide matérielle	474'654'928.00	29'642'166.00	504'297'094.00
Aide au recouvrement et avances de contributions d'entretien pour enfants	10'524'667.00	0.00	10'524'667.00
Frais de traitement du personnel des services sociaux	79'815'692.00	0.00	79'815'692.00
Programmes d'occupation	0.00	36'179'042.00	36'179'042.00
Promotion de la santé et aide aux personnes dépendantes	0.00	28'560'644.00	28'560'644.00
Insertion sociale (accueil extrafamilial, animation de jeunesse, conseil aux familles, aux enfants et aux adolescents)	64'117'514.00	30'919'666.00	95'037'180.00
Insertion spécifique (hébergement des sans-abri, aide aux victimes, foyers d'accueil pour femmes, désendettement, intégration/migration, etc)	5'503'147.00	10'417'624.00	15'920'771.00
Prestations de l'office des personnes âgées et handicapées			
Enfants et adolescents souffrant d'un handicap	0.00	262'150'843.00	262'150'843.00
	634'615'948.00	397'869'985.00	1'032'485'933.00

Somme totale des dépenses à répartir (art. 25, al. 1 LPFC)

./ part du canton	50%	<u>516'242'966.50</u>
Part de l'ensemble des communes	50%	<u>516'242'966.50</u>

Conformément à l'article 25, alinéa 2 LPFC, la part due par les communes leur est débitée en proportion de leur population résidente moyenne. Selon le calcul effectué par l'Administration des finances, le canton de Berne comptait 1'027'363 habitants en 2018.

La somme totale à répartir entre les communes étant de CHF 516'242'966.50, la contribution de chacune d'elle se monte donc à CHF 502.49324548 par habitant.